

Infonormes - Sommaire 2012 : volume 25, numéro 1

**Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances**

Québec

Service de la normalisation et de la simplification

Révision : **2011-12-22**

Informations approuvées :

2011-12-22

Régime et code		TAUX DE COTISATION			FACTEUR DE RÉDUCTION ⁽⁶⁾	SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM	TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008					1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP								
001	01	8,94%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 533 \$	0,0034	149 869 \$	-2,33%	
RRPE								
031	31	12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 535 \$	S.O.	149 869 \$	-2,13%	
RRPE - RRE (Non Syndicable)								
031 RE	34	12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 535 \$	S.O.	149 869 \$	-2,13%	
RRPE - RRF (Non Syndicable)								
031 RF	33	12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 535 \$	S.O.	149 869 \$	-2,13%	
RRE								
004	04	8,08% 6,28% 8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			149 869 \$	S. O.	
RRE (Non Syndicable)								
004 NS	44	7,25% 5,45% 7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			149 869 \$	S. O.	
RRF								
003	03	7,25% 5,45% 7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			149 869 \$	S. O.	
RRF (Non Syndicable)								
003 NS	43	6,42% 4,62% 6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			149 869 \$	S. O.	
RRAPSC								
010	10	4,00%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾			144 859 \$	-2,33%	
RRAPSC (emploi visé RREGOP-RRPE)								
010 QP	20	5,00%						
RRMSQ								
005 FC	05	8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA ⁽⁵⁾ sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾			132 334 \$	-1,16%	
005	25	6,20%						
005	25	8,00%						
RREM								
028	28	6,15%	du salaire admissible			132 334 \$	-2,30%	
RRMCM								
008	08	S.O.	S. O.			S.O.	-2,30%	
RRCE								
054	54	8,94%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 533 \$	0,0034	149 869 \$ (à 2%) 187 336 \$ (à 1,6%)	-2,33%	
RRCE (Non Syndicable)								
054 NS	55	7,94%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 533 \$	0,0034	149 869 \$ (à 2%) 187 336 \$ (à 1,6%)	-2,33%	
RRAS								
021	21	12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 535 \$	S.O.	155 686 \$	-2,13%	
021 R1	21							
021 R2	22							
RRMAN								
036	36	9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			151 238 \$	-2,33%	
RRJCQM								
047	47	7,00%	du salaire admissible sans excéder	246 486 \$	S.O.	S. O.	6,00%	
RRJCQM - RRS								
047 7S	48	7,00%	du salaire admissible excédent	246 486 \$	S.O.	S. O.	6,00%	
Depuis le 2002-06-14 RRJCQM								
047 1P	45	1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)			S. O.	6,00%	
RRJCQM - RRS								
047 1S	46	1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾			S. O.	6,00%	
RRCJAJ								
017	17		Non contributif			176 445 \$	6,00%	
RRCJAM								
007	07	S. O.	S. O.			S. O.	6,00%	
RRCHCN								
009	09	7,60% 2,575% 7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			149 869 \$	4,00%	
009 1P	19	1,00%	si 35 années de service et plus				4,00%	
RREFQ								
030	30	7,50% 5,20% 7,50%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			149 869 \$	4,00%	
030 1P	40	1,00%	si 35 années de service et plus				4,00%	
RREFQ (Non Syndicable)								
030 NS	37	6,67% 4,37% 6,67%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			149 869 \$	4,00%	
030 1P	40	1,00%	si 35 années de service et plus				4,00%	

1 - La période de référence est du 2011-06-01 au 2012-05-31

2 - La période de référence est du 2012-06-01 au 2013-05-31

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25% du salaire admissible ou : 12 525 \$

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2% par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible. Cette note s'applique à tous les taux du RRMSQ.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x (MGA - Salaire cotisable et exonéré)

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	2,21%		2,21%		2,21%	
RRPE	2,21%		2,21%		2,21%	
RRE	2,21%		2,21%		2,21%	
RRF	2,21%		2,21%		2,21%	
RRAPSC	2,21%		2,21%		2,21%	
RRMSQ ⁽⁵⁾	2,21%		2,21%		2,21%	
RREM	2,21%		2,21%		2,21%	
RRMCM	2,21%		2,21%		2,21%	
RRCE	2,21%		2,21%		2,21%	
RRAS	2,21%		2,21%		2,21%	
RRMAN	2,21%		2,21%		2,21%	
RRJCQM	6,00%	6,00%	2,21%		6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	2,21%		6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	2,21%		S.O.	S.O.
RRCHCN ⁽⁴⁾	S/O	S/O	4,00%	4,00%	S.O.	S.O.
RREFQ ⁽⁴⁾	S/O	S/O	4,00%	4,00%	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	6 800 \$
---	----------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	2,80%	0,00%	1,40%
RRPE - RRAS	2,80%	0,00%	1,40%
RRCE années à 2 %	2,80%	0,00%	1,40%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	1,40%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	2,80%	0,00%	1,40%
RRJCQM		2,80%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	2,80%	0,00%	1,40%
RRCJAM		2,80% si option rente indexée	
RREM		0,00%	
RRMCM		S. O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	1,40%	
RRCHCN - RREFQ		2,80%	

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	2,8%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	1,40%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾	5.2 %
---	-------

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	6 737,77 \$
--	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE OU VERSEMENT ANNUEL DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 547,14 \$
-----------------------------------	-------------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	50 100,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	46 600,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,025%
Cotisation maximale de l'employé	2 341,65 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	2,8%
Rente de retraite maximale à 65 ans	11 840,04 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	22 970,00 \$
FE maximum	23 220,00 \$
Plafond des prestations déterminées	2 646,67 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	1 764,45 \$

1 - La période de référence est du 2011-06-01 au 2012-05-31

2 - La période de référence est du 2012-06-01 au 2013-05-31

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Puisqu'il n'y a aucun taux d'intérêt administratif de prévu à ce régime, c'est le taux du régime qui s'applique lorsqu'un intérêt de retard doit être calculé.

5 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.